



leo lagrange  
MIREVAL

## ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT

LEO LAGRANGE  
(Ecole Primaire)

MERCREDI et VACANCES  
SCOLAIRES

# REGLEMENT INTERIEUR

### LE GESTIONNAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Association loi 1901

## Club Léo Lagrange

6 rue Jules Ferry école primaire  
34110 MIREVAL

TEL : 04.67.74.94.21 / 06.12.83.22.02

E mail: leolagrange.mireval@orange.fr

Blog : centreloisirsmir.canalblog.com

PRESIDENTE : Mme Saliha Héliïli

TRESORIER : Mme Patricia Roméro



# 1-CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

## a- Dénomination de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs mixte Jules Ferry est situé 6 rue Jules Ferry dans les locaux du groupe scolaire.

## b- Accueil

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert à tous les enfants de 3 à 14 ans. Les enfants sont accueillis sans distinction d'origine sociale, religieuse ou philosophique.

**La capacité maximale autorisée par la direction départementale de la jeunesse et des sports est de :**

**- 6 ans :20 enfants    + 6 ans: 30 enfants**

## c- Fonctionnement

L'accueil de Loisirs ouvert tous les mercredis de 7h30 à 18h30 et les vacances scolaire de 7h30 à 18h30. Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Aucun accueil à la journée sans repas.

## d- Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur n'est engagée que pendant le déroulement des activités et les déplacements qui y sont liés. Le Club Léo Lagrange contracte une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF, et les locaux sont assurés par la Mairie.

# 2-LE PERSONNEL

Une directrice, stagiaire DEJEPS, Titulaire du BAFA, CAP petite enfance, BAFD et du PSC1

Une équipe d'animateurs diplômés ou en cours de formation BAFA, CAP Petite enfance, PSC1 et Surveillant de baignade.

1 animateur pour 12 enfants pour les plus de six ans, dans la structure

1 pour 10 enfants pour les plus de six ans, lors des sorties

1 pour 8 enfants pour les moins de 6 ans, dans la structure

1 pour 5 enfants pour les moins de 6 ans, lors des sorties

1 pour 3 enfants pour les moins de 4 ans, en cas de baignade

1 pour 5 enfants pour les moins de 6 ans dans l'eau

1 pour 8 enfants pour les plus de 6 ans dans l'eau

Pour les baignades, un surveillant de baignade diplômé est présent sur le lieu de l'activité.

Pour les sorties, il peut être fait appel à des parents, stagiaires et personnels de service.

L'animateur doit fournir à l'embauche un dossier médical complet : certificat médical d'aptitude au travail en collectivité et photocopie des vaccinations.

L'animateur est responsable de l'enfant sur les lieux d'activités .

Le personnel dans son ensemble doit respecter le rythme de vie de l'enfant afin de lui assurer un climat de détente et d'écoute favorable à son épanouissement.

### **3- MODALITES D'ADMISSION**

Les parents ou responsables de l'enfant doivent remplir les formulaires suivants :

- Une fiche de renseignements comportant : l'état civil et les coordonnées de la famille, le nom, adresse et numéro de téléphone des autres personnes autorisées à prendre l'enfant et susceptibles d'être appelées en cas d'urgence

- Une fiche sanitaire (allergie, vaccination à jour, fragilité particulière, régime alimentaire, habitude de l'enfant...)

- Certificat médical précisant que l'enfant est à jour de ses vaccinations

- Autorisation pour les sorties, les baignades et le droit à l'image

- Autorisation d'accompagnement aux activités les mercredis

Les parents devront signer les autorisations permettant, en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :

- de faire intervenir le médecin traitant et/ ou celui attaché à la structure

- de faire appel aux services d'urgences

- d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale.

### **4- MODALITES D'INSCRIPTION**

**Une fiche de réservation devra être remplie pour chaque période. L'annulation de cette réservation peut être faite à condition de prévenir la veille avant 18h30.**

**Passé ce délai et en cas d'absence non justifiée (ex :maladie) la journée sera facturée.**

**Afin de calculer la participation financière des parents proportionnelle aux revenus et au nombre d'enfants (barème CAF) ceux ci devront fournir :**

- le numéro d'allocataire (CAF) ou à défaut la dernière feuille d'imposition ou de non imposition ou les trois derniers bulletins de salaire

- les formulaires permettant un dégrèvement (bons CAF, MSA....)

**A défaut de justificatif de revenus le plein tarif sera appliqué,**

**L'adhésion à l'association de 7 € est obligatoire à l'inscription (validité :1 an)**

#### **Paiements des journées :**

Les factures seront éditées et remis à la famille à la fin du mois courant, Le paiement devra s'effectuer dès réception de celle ci .

**En cas de non paiement de 2 factures, nous nous donnons la possibilité de refuser l'enfant tant qu'une solution n'est pas trouvée.**

## **5- LA VIE AU CENTRE**

Un accueil échelonné peut être mis en place en fonction des besoins et désirs des familles. Toutefois si l'enfant doit arriver après 9 h 30, les parents devront informer la directrice avant 9h 15 afin de prévoir le repas de l'enfant. Lors des sorties à la journée, aucun accueil à la demi-journée n'est possible.

- Les repas sont pris à la cantine de l'école. ils sont fournis par le SIVOM de Frontignan
- Les goûters sont fournis par le SIVOM également
- Lors des sorties à la journée, les parents devront fournir le pique-nique ainsi que le goûter. Ils seront mis dans un sac isotherme afin de les conserver. Éviter les laitages et aliments qui doivent être conservés au réfrigérateur
- La sieste est organisée au dortoir de l'école maternelle et les temps de repos dans un coin de l'accueil aménagé à cet effet.
- Pour les sorties à la journée le transport est effectué par une société agréée.

### **Déroulement d'une journée :**

**7h30 à 9h30 accueil échelonné**

**9h30 à 10h00 prise en main**

**10h30 à 11h30 activités ou projet d'animation**

**11H45 à 12h00 accueil**

**12h00 repas**

**13h30 sieste pour les plus petits**

**13h30 à 14h00 accueil**

**14h00 temps calme pour les petits**

**14h30 activités ou projet d'animation**

**16h00 goûter**

**17h00à 18h30 accueil du soir**

## **6- MALADIES-ACCIDENTS-URGENCES**

Les enfants malades ne sont pas admis en accueil de loisirs et aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance.

En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir (appel au médecin de famille ou au médecin attaché à la structure)

La directrice de l'accueil après avis du médecin, peut demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut aussi, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence, la directrice de l'accueil de loisirs fera appel en priorité, aux services d'urgences (SAMU, POMPIERS), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents, la direction départementale de la jeunesse et des sports et le service de protection maternelle infantile seront immédiatement prévenus.

MEDECIN DU CENTRE :  
DR CAIRO : 04.67.78.16.88

## **7- L'ACCUEIL DES MERCREDI**

Suite au retour à la semaine des 4 jours, l'Accueil de Loisirs Léo Lagrange fonctionnera le mercredi toute la journée de 7h30 à 18h30.

Les accompagnements aux activités situées sur la commune de Mireval seront effectuées uniquement si la convention entre les parents, l'association concernée et l'accueil de Loisirs soit remplie et signée des 3 parties.

## **8- ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS**

Suite aux recommandations de la PMI, l'accueil des enfants de 2 ans et demi ne peut se faire qu'en demi journée et les enfants devront être propres. Cette intégration a pour objectif une adaptation progressive au groupe pour une future scolarisation et permet aux enfants déjà scolarisés de fréquenter l'accueil de loisirs.

Une demi-journée d'essai aura lieu avant l'engagement des parents et de la structure qui pourra remettre en question l'admission de l'enfant selon son adaptation après un entretien avec la directrice. Un formulaire spécifique sera complété et signé par la famille .

## **9- DEPART DES ENFANTS**

Les enfants seront rendus aux personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription  
Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents et présenter une pièce d'identité

A 19 h et sans nouvelle des parents, les enfants seront confiés à la police municipale ou à la gendarmerie.

DATE : le 10 juillet 2017

Signature de la Présidente : Mme Saliha Hélaïli

Signature de la directrice : Mme Nathalie ASSELIN